

## **Plan partiel d'affectation "La Combaz"**

Conformément aux dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), nous portons à la connaissance de la population que:

1. Le département du territoire et de l'environnement a approuvé préalablement, sous réserve des droits des tiers, la modification partielle du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions.
2. Cet objet est soumis au référendum conformément aux articles 109 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques.

## **Consultation de la décision finale concernant l'étude de l'impact sur l'environnement**

En application de l'art. 20 de l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE) et de l'art. 15 du règlement vaudois d'application de l'OEIE, la Municipalité de Gland soumet en consultation la décision finale du Département de l'économie concernant l'étude de l'impact sur l'environnement du **Plan partiel d'affectation "La Combaz"**.

La décision finale, ses annexes et le rapport d'impact peuvent être consultés du 19 décembre 2017 au 1<sup>er</sup> février 2018 au secrétariat du Service des bâtiments et de l'urbanisme (Montoly 1) durant les heures d'ouverture des bureaux (l'Administration sera fermée du 23 décembre 2017 au 2 janvier 2018).

La Municipalité